Les discriminations d’accès au travail : l’exemple de marin

Monsieur T*, est un diabétique insulinodépendant âgé de 19 ans : il est porteur d’une pompe à insuline et son diabète est équilibré. Il souhaite intégrer une école maritime pour y suivre des études de mécanique, unique formation lui permettant de réaliser son projet professionnel : ouvrir un magasin d’accastillage. Sa candidature est rejetée au motif de son diabète insulinotraité.

Le service de protection juridique saisit la Commission maritime et a démontré que le traitement sous pompe dont bénéficie Monsieur T contribue à un bon équilibre glycémique et une plus grande souplesse pour adapter son traitement en fonction de ses activités. Les médecins des Gens de mer l’ont finalement déclaré apte avec restrictions : fonctions n’impliquant pas de surveillance sur la passerelle, limitation de la zone de navigation aux eaux françaises. Monsieur T peut donc réaliser son projet professionnel.

**Nécessité de respecter l’anonymat de la personne*

Je fais un voeu